



## **CHARTRE RELATIVE A L 'INTEGRITE SCIENTIFIQUE DU CRIC**

### ***Préambule***

Le CRIC a pour ambition de devenir un acteur clé dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la vulgarisation des savoirs scientifiques et locaux. Sa mission première est de produire une recherche fondamentale et appliquée de qualité susceptible de procurer aux populations de nouvelles connaissances, de fournir des solutions innovantes permettant de relever les défis sociétaux et d'atteindre le développement durable. Le CRIC accorde donc une importance particulière à une recherche responsable, qui répond à des exigences éthiques élevées. Il fait de l'éthique et de l'intégrité scientifique un principe fondamental et le socle de la relation de confiance entre le CRIC et les autres composantes de la société. Elles constituent les piliers d'une recherche responsable et reposent sur une adhésion forte de la communauté de chercheurs au CRIC.

### **Article 1 : Définitions**

- **L'éthique de la recherche :**

L'éthique de la recherche est d'abord une réflexion sur les valeurs et les finalités de la science et elle « aborde les grandes questions que posent les progrès de la science et

leurs répercussions sociétales »<sup>1</sup>. Mais l'éthique de la recherche a également une dimension régulatrice, voire normative, des activités de recherche.

## **L'intégrité scientifique**

L'intégrité scientifique est définie comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux<sup>2</sup>.

## **Article 2 : Objectifs, personnes et domaines concernés**

### **1-Objectifs**

La présente Charte d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique vise les objectifs suivants :

- Assurer le respect et la promotion des valeurs d'éthique et d'intégrité en recherche menée au CRIC ;
- Définir les bonnes pratiques qui doit régir une recherche de qualité par tous les acteurs du CRIC ;
- donner des exemples de méconduites scientifiques ou d'entorses à l'éthique de la recherche.
- Favoriser une compréhension commune des comportements qui constituent des violations de l'intégrité scientifique au sein du CRIC. La Charte vise ainsi à assurer cohérence, efficacité et transparence dans l'identification et la gestion des manquements à l'intégrité scientifique et contribue à les prévenir ou à les éviter.

### **2-Acteurs concernés**

**Les personnes suivantes entrent dans le champ d'application de la présente charte :**

- Tous les chercheurs permanents et associés du CRIC

---

<sup>1</sup> CORVOL, Pierre, « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique », Rapport remis à Thierry Mandon, juin 2016.

<sup>2</sup> Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS), « Pour une culture partagée de l'intégrité scientifique », <https://www.ofis-france.fr/quest-ce-que-lintegrite-scientifique/>

-Tous les membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique, du Comité éditorial, du Conseil Exécutif

-Tout le personnel du CRIC

-Tous les partenaires potentiels du CRIC en matière de recherche

-Et de toutes les autres personnes contribuant aux activités de recherche du CRIC.

Toutes ces personnes, désignées ici comme des « personnes impliquées dans la recherche, l'innovation et la vulgarisation », entrent dans le champ d'application de la présente charte et se doivent de respecter les principes d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique qui y sont définis.

### **3-Domaine d'application**

La présente charte concerne toutes les activités de production et d'avancement des connaissances scientifiques, fondamentales ou appliquées, menées au sein du CRIC, depuis l'élaboration de projets de recherche jusqu'à la publication et la valorisation des résultats. Sont concernés également les relations entre chercheurs, les partenariats, l'évaluation des recherches et de leurs résultats, l'expression des idées.

## **Article 2-Principes et valeurs de l'éthique et de l'intégrité scientifique**

### **1-Principes de l'éthique de la recherche**

Trois principes, universellement reconnus, sont au fondement de l'éthique de la recherche et doivent guider toute recherche impliquant des êtres humains :

- L'autonomie : le respect de l'autonomie consiste à reconnaître la capacité d'une personne à faire des choix personnels ; ce principe est mis en œuvre en particulier à travers le processus de consentement libre et éclairé, qui implique notamment de fournir aux personnes visées par une recherche toutes les informations nécessaires ; il est également lié à la protection de la confidentialité des données personnelles, condition de l'autonomie ;

- Le principe de bienfaisance et de non malfaisance : il recouvre l'obligation morale de maximiser le bénéfice potentiel et de limiter au minimum le dommage potentiel de toute recherche ;

- Le principe de justice : le principe de justice a trait au devoir de traiter les personnes de façon juste et équitable.

## **2-Principes fondamentaux de l'intégrité scientifique**

Les principes de l'intégrité scientifique sont résumés avec pertinence dans le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche sur lequel se fonde la présente charte pour établir quatre principes fondamentaux<sup>3</sup>. Ceux-ci s'inscrivent dans le principe directeur de la rigueur scientifique et s'appliquent sans restriction à toutes les disciplines :

1-Fiabilité : dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources.

2- Honnêteté : dans l'élaboration, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de la recherche, d'une manière transparente, juste, complète et objective.

3-Respect : envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement.

4- Responsabilité : pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le tutorat, et pour les implications plus générales de la recherche.

Ces principes orientent chercheurs du CRIC dans leurs activités de recherche et de vulgarisation ainsi que dans la prise en compte des enjeux pratiques, éthiques et intellectuels qui en découlent. Cette charte contribue au respect et à la mise en œuvre des comportements correspondants et, par là même, au renforcement durable d'une culture de l'intégrité scientifique au sein du CRIC.

### **Article 3 : -Engagements du CRIC**

Dans le but de promouvoir les bonnes pratiques de recherche, le CRIC s'engage à :

- assurer la sensibilisation de ses chercheurs et personnels au respect des exigences de l'intégrité scientifique, ainsi que des étudiants dans le cadre de la formation à et par la recherche reçue au sein du CRIC.

---

<sup>3</sup> ALLEA : Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche. <https://allea.org/code-of-conduct/> (état : 03.12.2020)

- veiller à ce que l'organisation des travaux de recherche du CRIC et de ses chercheurs soit menée dans le respect de ces exigences ;
- promouvoir la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité ;
- assurer la prévention des manquements à ces exigences et favoriser la détection de ces manquements ;
- veiller à ce que tout signalement, déclaré recevable et relatif à un éventuel manquement soit résolu dans un délai raisonnable ;

#### **Article 4 : Respecter l'éthique de la recherche, garantir l'intégrité scientifique**

Toutes les « personnes impliquées dans la recherche, l'innovation et la vulgarisation des savoirs scientifiques et locaux », mentionnées au point **2**, s'engagent à respecter les principes de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique et à suivre les recommandations suivantes :

##### **1-Dans la gestion, le traitement et la diffusion des données de recherche**

- Au début d'un projet de recherche, établir si possible un Plan de Gestion des Données, précisant les modalités de production, de traitement, de protection et de diffusion des données de recherche, la propriété intellectuelle sur les données... ;
- Conserver les données brutes et anonymisées de manière transparente et précise, de façon à permettre la vérification et la réplique éventuelle des travaux ; - rendre disponibles, visibles et accessibles, dans la mesure du possible (selon le principe de la Science Ouverte « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »), tous les résultats de la recherche, sous réserve du droit à la protection de la confidentialité et de la propriété intellectuelle.

##### **2-Dans la gestion et la protection des données personnelles**

En accord avec les principes de l'éthique de la recherche, toutes les personnes impliquées dans la recherche doivent, en cas de recherche impliquant des personnes :

- Obtenir le consentement clair des personnes ciblées par les données, après les avoir bien informées des objectifs de la recherche (sauf dans le cas de recherches ne

demandant pas un consentement, comme les recherches ethnographiques par exemple) ;

- Ne pas divulguer d'informations de nature confidentielle ;

- Respecter le droit à la protection des données et les accords de confidentialité auxquelles elles se sont engagées.

### **3-En matière de publication scientifique**

Au cours et à l'issue d'un travail de recherche donnant lieu à une publication, les personnes impliquées dans la recherche au sein du CRIC doivent prêter attention aux points suivants :

- Assumer la responsabilité des écrits dont elles sont auteurs (article scientifique, projet de recherche, rapport, livre, etc.) ;

- Citer avec exactitude toutes les sources et références utilisées et éviter tout plagiat ;

- N'utiliser les travaux inédits d'autres personnes impliquées dans la recherche qu'avec leur permission et en prenant soin d'en faire mention selon les règles de présentation en vigueur ;

- Obtenir le consentement préalable de tous les cosignataires d'une publication ou d'une demande de fonds, avant d'utiliser leur nom ;

- Communiquer les résultats dans les meilleurs délais et si possible de manière ouverte pour en établir la propriété intellectuelle ;

- Garantir que la liste des co-auteurs comprend uniquement ceux qui remplissent les quatre conditions pour être qualifiés d'auteurs<sup>4</sup> ;

- Faire figurer dans les Remerciements toutes les personnes ayant contribué aux travaux, mais ne remplissant pas les conditions pour être co-auteur ;

- Ne pas publier dans des revues dites "prédatrices", dont le contrôle de la qualité ne serait pas rigoureux ;

---

<sup>4</sup> « Avoir contribué de façon substantielle à la conception ou à la mise au point des travaux de recherche, ou à l'obtention des données, à leur analyse ou à leur interprétation ; ET avoir rédigé le texte ou avoir contribué à la critique du contenu intellectuel de façon substantielle ; ET avoir approuvé la version à publier ; ET répondre de l'exactitude et de l'intégrité du travail mené. » (COPE) Committee on Publications Ethics.

Plus globalement, toute personne impliquée dans la recherche doit respecter les règles de bonnes pratiques concernant la publication scientifique<sup>5</sup>.

#### **4-En matière de responsabilités (dans le recrutement de personnes, la coordination de projets de recherche) :**

Les personnes impliquées dans la recherche ayant des responsabilités (dans le recrutement de personnes, la coordination des unités de recherche, la direction des projets de recherche.) doivent notamment faire preuve de vigilance sur les points suivants :

- Veiller à ce que les activités de recherche n'aient pas d'effet négatif sur le bien-être et la qualité de vie d'autrui ;
- Adopter une attitude correcte, respectueuse et courtoise dans les relations de travail, en n'exerçant ni discrimination, ni harcèlement ; traiter notamment les personnes dont les opinions diffèrent avec respect et courtoisie ;
- Exercer son autorité sans abuser de son pouvoir sur les personnes affectées à la recherche, sur les étudiants, doctorants et post-doctoraux recrutés au sein du CRIC ;
- Informer et consulter tous les participants d'un projet de recherche à toutes les étapes du projet ;
- Mettre en place des procédures de gestion des conflits ;
- Veiller à ce que tous les participants d'un projet de recherche soient sensibilisés aux questions d'éthique et d'intégrité scientifique.

#### **6-En matière d'expertise, d'évaluation et de responsabilités scientifiques**

Dans leurs pratiques d'évaluation et d'expertise (d'un projet de recherche, d'un article, d'un ouvrage manuscrit, etc.), les personnes impliquées dans la recherche au CRIC se doivent de respecter notamment les points suivants :

- Déclarer tout lien d'intérêt et conflit potentiel pouvant compromettre l'impartialité de leur évaluation ;

---

<sup>5</sup> Voir notamment « Définir les auteurs d'une publication », CoopIST.

- Se récuser le cas échéant ;
- Évaluer les travaux des pairs qui leur sont soumis à leur juste valeur avec objectivité et rigueur scientifique ;
- Avoir un usage adéquat et intègre des fonds alloués à la recherche ;

## **7-En matière d’expression publique**

Le chercheur au CRIC est garant de la fiabilité et de l’objectivité des informations qu’il communique. Il peut être conduit à s’exprimer dans les médias et en direction du public sur des sujets sensibles, voire controversés, dont la complexité et l’ampleur des enjeux ne s’accordent pas avec des réponses simples et univoques. Il doit avoir l’honnêteté de distinguer entre ses connaissances scientifiques et ses opinions personnelles auxquelles son statut de chercheur ne donne aucune légitimité particulière<sup>6</sup>.

Les réseaux sociaux et les blogs occupent de nos jours une place croissante dans l’information du public et des médias. Il est de la responsabilité des chercheurs affiliés au CRIC, dans l’intérêt de la science et le respect de l’Organisation, d’apprécier l’impact que peuvent avoir les informations qu’ils y déposent et de s’assurer de leur fiabilité et de leur objectivité<sup>7</sup>.

### **Article 5 : Révision de la Charte**

Cette charte pourra être révisée périodiquement par le CA du CRIC. Toute modification sera communiquée aux membres du CRIC.

### **Article 6 : Respect de la Charte**

Le respect de cette charte est obligatoire pour tous les membres du CA. En signant cette charte, les chercheurs s’engagent à en respecter les dispositions dans le cadre de leur mission.

---

<sup>6</sup> CNRS, Pratiquer une recherche intègre et responsable. Guide, Comité d’éthique du CNRS, Mars 2017, p.11.

<sup>7</sup> CNRS, Pratiquer une recherche intègre et responsable. Guide, Comité d’éthique du CNRS, Mars 2017, p.16.

## **Annexe 1 : Typologie des manquements à l'intégrité scientifique**

Cette typologie n'est pas exhaustive et vise seulement à montrer les principaux exemples de manquements à l'intégrité scientifique. On peut schématiquement répartir en trois catégories les nombreux types de manquements, selon un double axe de gravité et d'intentionnalité :

1/ La fraude scientifique : ce qui définit la fraude est son intentionnalité et son caractère de gravité.

Trois pratiques sont reconnues au plan international comme constituant une fraude scientifique ; elles sont désignées sous l'acronyme FFP :

- La Fabrication des données : l'invention de données ou de résultats présentés comme authentiques ;
- La Falsification de données : « *la manipulation de matériels, d'équipements ou de procédés, ou la modification, la suppression de données ou de résultats sans justification* »<sup>8</sup> ;
- Le Plagiat : « *l'appropriation d'une idée ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...), total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée* »<sup>9</sup>. Le plagiat inclut également l'auto-plagiat, lorsque celui-ci consiste à multiplier la publication d'un même travail, sans indiquer ses références précédentes.

2/ Les Pratiques Contestables de Recherche (PCR), appelées aussi la « zone grise » : très nombreuses, beaucoup plus répandues que la fraude, les PCR se caractérisent par des degrés variables d'intentionnalité et de gravité. On peut citer :

- L'embellissement de données : par choix sélectif ou omission de données, par changement du critère de jugement ;

---

<sup>8</sup> ALLEA (ALL European Academies), « Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche, Edition révisée ». Berlin, ALLEA, 2018.

<sup>9</sup> COMETS (Comité d'éthique du CNRS), « Pratiquer une recherche intègre et responsable », Paris, CNRS, mars 2017. <https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/>

- La rétention, voire la destruction, prématurée ou abusive, de données ;
- Les citations de complaisance ; à l'inverse, l'omission volontaire d'un auteur dans une bibliographie ;
- L'ajout d'un « auteur-fantôme », de complaisance, n'ayant pas participé au texte ; à l'inverse, l'omission d'un co-auteur dans les signatures d'un texte collectif ;
- L'oubli des remerciements dans une publication ;
- La publication volontaire dans une revue dite « prédatrice » ;
- L'absence de déclaration d'un lien d'intérêts, de quelque nature qu'il soit (commercial, académique, professionnel) ;
- Le non-respect des règles et normes de l'éthique de la recherche (sur les données personnelles, le recueil du consentement des personnes, etc.) ;

3/ La méconnaissance méthodologique : la méconnaissance méthodologique est non intentionnelle et produite par des chercheurs honnêtes, qui se trompent ou manquent de rigueur méthodologique. On peut citer : les erreurs de choix et d'usage des statistiques ; les références erronées ; des mauvaises pratiques de conservation ou de gestion des données.